



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 10/07/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 juillet 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°2 - convention-mandat-AA-hangar

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise Adjoins
Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique,
Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur SAINT-BEAT
Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Monsieur LAUGA Martin, Madame MANSE Corinne,
Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric

Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Monsieur JUDIT Jean-François (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale), Madame LEBEAU Françoise (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique), Monsieur LAFUENTE Jean-Michel (donne pouvoir à Madame PERTHUIS Nicole), Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Madame PIOFFET Nelly (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Monsieur ALIBERT Fabien (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	019
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	07

Rapporteur : **Monsieur Frédéric RESSEGUIER**

I - Exposés des motifs

La commune de Boé finance en direct des travaux relevant de compétences de l'Agglomération d'Agen. Il s'agit de la construction d'un hangar de stockage pour les matériels de protection des crues.

Afin de permettre à l'Agglomération d'Agen de rembourser l'avance du coût des travaux faite par la ville de Boé, il convient de signer une convention de mandat précisant les conditions administratives, techniques et financières de cette opération.

Le remboursement des sommes avancées se fera sur les années 2023 et 2024, sur présentation des factures acquittées, à l'achèvement des travaux. Le montant prévisionnel est de 138 117.21€ HT, soit 165 740.65€ TTC.

II - Considérants et références juridiques

VU l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

AUTORISER : le maire à signer la convention de mandat afférente aux travaux de construction d'un hangar de stockage pour le matériel de protection des crues.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Frédéric SAINT-
BEAT

Mme Pascale Luguet